

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mars 2020

---

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 13

présenté par  
M. Schellenberger

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Les délégations attribuées au maire au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont prolongées jusqu'à l'installation du conseil municipal. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si l'installation des conseils municipaux est reportée, il convient de maintenir les délégations aux maires sur l'ensemble de la période jusqu'à l'installation effective des conseils municipaux.